

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 001-10519/21/CM

■ Approbation du bilan du suivi de la mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix MET 21/20240/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée le 1er janvier 2016, par fusion des 6 intercommunalités existantes : les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, d'AggloPôle Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et du Pays de Martigues, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit d'une compétence exclusive du Conseil de la Métropole AMP (article L.5218-7 du CGCT).

L'article 39 de la loi NOTRe impose à la Métropole d'engager l'élaboration d'un SCOT métropolitain avant le 31 décembre 2016. Celui-ci a été engagé le 16 décembre 2016, par délibération du Conseil Métropolitain N°URB 001-1405/16/CM.

A la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, son territoire était couvert par cinq SCOT exécutoires :

- Le SCOT de Marseille Provence Métropole, approuvé le 29 juin 2012 par l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM),
- Le SCOT de l'AggloPôle Provence, approuvé le 15 avril 2013 par l'ancienne Communauté d'agglomération AggloPôle Provence,
- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, approuvé le 18 décembre 2013 par l'ancien Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque,
- Le SCOT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015 par l'ancien Syndicat mixte du SCOT de l'Ouest de l'Etang de Berre,
- Le SCOT du Pays d'Aix, approuvé le 17 décembre 2015 par l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Jusqu'à l'approbation du futur SCOT métropolitain, prévue fin 2024, ces cinq SCOT existants sont exécutoires.

Le Code de l'Urbanisme impose un bilan de la mise en œuvre du SCOT six ans après son approbation. Il s'agit d'une analyse des résultats de son application notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciales.

Il impose aussi que chaque SCOT, dans son rapport de présentation, définisse « les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de son application ». L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a intégré ce point dans son SCOT et a fait le choix de délibérer, le jour de l'approbation du SCOT, pour lister les indicateurs de suivi de sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, par délibération N° 8314 du 18 octobre 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé de définir un dispositif commun harmonisé de suivi de la mise en œuvre de chacun des cinq Schémas de Cohérence Territoriale couvrant le territoire de la Métropole. L'objectif de ce dispositif commun est de permettre des évaluations comparables des cinq SCOT et d'alimenter les orientations du SCOT métropolitain en cours d'élaboration. Ce dispositif commun se compose d'une analyse quantitative des résultats, au regard des objectifs fixés dans chacun des SCOT. Elle traite à minima l'évolution des huit indicateurs communs. Il est complété par une analyse portant sur des secteurs de projet des SCOT.

**Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021**

Ainsi, chaque SCOT en vigueur doit faire l'objet d'une délibération sur le bilan de sa mise en œuvre. En 2021, le cinquième et dernier SCOT concerné par ce bilan est celui de l'ancienne communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, approuvé le 17 décembre 2015. C'est l'objet de la présente délibération.

Le SCOT du Pays d'Aix couvre le périmètre du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le bilan se compose de trois parties.

La première partie présente le niveau d'avancement du Territoire du Pays d'Aix dans l'élaboration de ses documents de planification et de programmation, lesquels doivent être compatibles avec le SCOT. Ils ont été élaborés par les communes compétentes, puis par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence urbanisme.

Ainsi, plusieurs Plan Locaux d'Urbanisme ont été élaborés ou révisés depuis le 17 décembre 2015. Les procédures ont été adossées au SCOT du Pays d'Aix.

Aix-en-Provence : approbation de la modification n°6 du PLU par délibération du Conseil Métropolitain du 19/12/2019

Beaurecueil : approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal du 12/07/2006

Bouc-Bel-Air : approbation de la modification n°4 par délibération du Conseil Métropolitain du 19/12/2019

Cabriès : approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Métropolitain du 19/12/2019

Châteauneuf-le-Rouge : approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal du 24/10/2019

Coudoux : approbation du PLU par délibération du conseil municipal du 21/12/2017

Éguilles : approbation de la modification n°5 du POS par délibération du conseil municipal du 12/12/2016

Fuveau : approbation de la modification n°6 par délibération du Conseil Métropolitain du 17/12/2020

Gardanne : approbation de la modification n°2 par délibération du Conseil Municipal du 11/12/2017

Gréasque : approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Métropolitain du 18/10/2018

Jouques : approbation de la modification n°2 par délibération du Conseil Municipal du 23/05/2016

Lambesc : approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Métropolitain du 24/10/2019

Meyrargues : approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Métropolitain du 18/02/2021

Meyreuil : approbation de la modification n°10 par délibération du Conseil Métropolitain du 17/12/2020

Mimet : approbation de la modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Municipal du 13/12/2017

Les Pennes-Mirabeau : approbation de la modification n°5 par délibération du Conseil Municipal du 21/12/2017

Peynier : approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Métropolitain du 15/10/2020

Peyrolles-en-Provence : approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Métropolitain du 28/06/2018

Puylobier : approbation du PLU par délibération du conseil municipal du 07/03/2017

Le Puy-Sainte-Réparate : approbation de la modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Métropolitain du 28/03/2019

Rognes : approbation de la révision allégée n°1 par délibération du Conseil Métropolitain du 19/12/2019

La Roque-d'Anthéron : approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Métropolitain du 28/06/2018

Rousset : approbation de la modification n°2 par délibération du Conseil Métropolitain du 24/10/2019

Saint-Antonin-sur-Bayon : approbation du PLU par délibération du conseil municipal du 20/03/2017

Saint-Cannat : approbation du PLU par délibération du Conseil Métropolitain du 13/12/2018

Saint-Estève-Janson : approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2016

Saint-Marc-Jaumegarde : approbation de la modification n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2018.

Saint-Paul-lès-Durance : approbation du PLU par délibération du Conseil Métropolitain du 28/06/2018

Simiane-Collongue : approbation de la modification n°3 par délibération du Conseil Métropolitain du 4 juin 2021.

Le Tholonet : approbation de la modification n°2 par délibération du Conseil Métropolitain du 30/01/2017

Trets : approbation du PLU par délibération du conseil municipal du 12/12/2017

Vauvenargues : approbation de la révision du PLU par conseil municipal du 03/07/2017

Venelles : approbation de la modification n°3 par délibération du Conseil Métropolitain du 24/10/2019

Ventabren : approbation de la révision allégée n°2 par délibération du Conseil Métropolitain du 19/12/2019

Vitrolles : approbation de la modification n°3 par délibération du Conseil Municipal du 03/10/2017

Pertuis : approbation de la modification n°2 par délibération du Conseil Métropolitain du 17/12/2020

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Par délibération du 18 mai 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire du Pays d'Aix. Dans l'attente de l'élaboration du SCOT Métropolitain, le PLUi du Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur le projet de territoire défini dans le SCOT du Pays d'Aix, approuvé le 17 décembre 2015.

Le Plan des Déplacements Urbains du Pays d'Aix a été approuvé le 17 décembre 2015, concomitamment au SCOT objet du présent bilan.

La seconde partie de ce bilan concerne le suivi quantitatif du SCOT, c'est-à-dire l'analyse des indicateurs chiffrés.

Ce suivi est réalisé à partir de huit indicateurs. Ils sont déclinés en plusieurs sous-indicateurs. Le bilan analyse des évolutions sur des dates antérieures à l'approbation du SCOT et les données disponibles après sa date d'approbation.

Certaines difficultés d'accès à des données adaptées et à des dates pertinentes montrent une partie des limites d'un bilan de SCOT effectué après seulement 6 ans d'application.

Sont exposées ci-après, les principales conclusions de l'analyse de l'ensemble des indicateurs organisées par thématique.

- La démographie :

La dynamique démographique constatée sur la période 2012-2017 (+0,48%) est nettement supérieure à celle de la période précédente (+0,04%) et proche de l'objectif fixé par le SCOT (+0,52% /an). Ce résultat est étroitement lié au solde migratoire qui redevient positif (+ 2 444 habitants). Comme à l'échelle métropolitaine, les pôles de proximité sont plus attractifs que la plupart des principaux pôles urbains. Il conviendra d'étudier cette tendance dans les années à venir, notamment au regard des impacts éco-sociétaux liés à la crise de la Covid-19, afin de voir si elle se confirme.

Les étudiants sont nombreux en Pays d'Aix et leur nombre tend à augmenter. Aix-en-Provence continue à capter l'essentiel des étudiants en Pays d'Aix, ce qui se justifie par la taille de son pôle universitaire et aux aménagements réalisés dans le cadre de l'Opération Campus. Bien qu'améliorée, l'offre de logements reste en deçà des besoins.

Dans l'ensemble, ces constats rejoignent les objectifs portés par le SCOT du Pays d'Aix. Cependant, la période utilisée pour l'analyse est en partie antérieure à son approbation (décembre 2015) et ces résultats ne peuvent être reliés à la mise en application du document. Le recul nécessaire pour observer les effets du SCOT n'est donc actuellement pas suffisant.

Le SCOT métropolitain devra s'attacher à poursuivre la dynamique démographique du Territoire du Pays d'Aix et renforcer l'attractivité universitaire d'Aix-en-Provence.

- La consommation d'espace :

Bien que la plage de données disponibles (2009-2017) ne permette pas de mesurer les effets réels de la mise en œuvre du SCOT en matière de consommation d'espace et d'artificialisation des sols, les chiffres analysés révèlent une avancée de l'artificialisation (1 870 ha) essentiellement au bénéfice de l'habitat, même si les tendances récentes montrent l'amorce d'une dynamique d'urbanisation favorable à la compacité des formes urbaines, à travers les densités et la cohérence urbanisme transport (augmentation des logements autorisés à proximité des axes de transports en commun).

L'artificialisation constatée se traduit notamment par une consommation majoritaire des terres agricoles et un développement important des surfaces de bâti diffus. Sur ce deuxième point, la suppression des zones NB figurant dans les POS dans le contexte de mutation des Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et l'utilisation des droits à bâtir résiduels peut constituer une piste d'explication. Les documents de planification actuels doivent mettre en place des mesures adaptées en vue de la résorption du phénomène.

C'est pourquoi le SCOT CPA a fixé pour objectif une réduction de 40% de la consommation d'espace dans le but d'opérer un rééquilibrage entre espaces agricoles et naturels. Il a également défini des enveloppes maximales d'urbanisation visant, d'une part, à donner plus de lisibilité aux espaces destinés

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

au développement et d'autre part, à mieux préserver de l'artificialisation les espaces agricoles localisés à l'extérieur de cette enveloppe.

Le futur SCOT Métropolitain devra s'attacher à limiter le développement du bâti diffus par une préservation renforcée des espaces naturels et agricoles et renforcer la cohérence urbanisme- transports, en poursuivant la densification à proximité des axes urbains, supports de transports en commun structurants.

- L'offre d'habitat et de logements :

La dynamique d'autorisation constatée sur la période 2016-2019 (+3 600 logements/an) est nettement supérieure aux objectifs affichés dans le SCOT (2 500 logements/an).

Les espaces de développement prioritaires concentrent en moyenne moins d'autorisations que les années précédant la mise en application du SCOT mais restent proches de l'objectif fixé par celui-ci (88%).

Bien que la production de logements soit en augmentation ces dernières années, le nombre de logements construits par habitant supplémentaire a nettement diminué sur la dernière période. Cela s'explique en partie par une hausse du solde migratoire. A l'inverse du constat fait lors de l'élaboration du SCOT, la production de logements, sur la période 2012-2017, est supérieure au nombre d'emplois créés.

En ce qui concerne le logement social, sur la période 2016-2018, 1 420 logements sociaux ont été mis en location, soit 13% de la production neuve, en deçà de l'objectif inscrit dans le SCOT de dédier 40% de la production neuve au logement locatif social.

L'offre de logement à destination des étudiants s'est éteinte, mais reste peu conséquente en comparaison au nombre d'étudiants.

Dans l'ensemble, et hormis le logement social, ces constats rejoignent donc les objectifs portés par le SCOT du Pays d'Aix. Cependant, la période utilisée pour l'analyse est en partie antérieure à son approbation (décembre 2015) et ces résultats peuvent difficilement être reliés à la mise en application du document. Le recul nécessaire pour analyser les effets du SCOT n'est donc actuellement pas suffisant pour observer si ces dynamiques vont s'inscrire dans le temps.

Le futur SCOT métropolitain devra s'attacher à maintenir une dynamique de production de logements élevée, en opérant un rééquilibrage en terme d'offre de logements sociaux, ainsi que la nécessaire diversification de l'offre permettant de répondre aux différents parcours résidentiels.

- L'emploi, l'activité économique et commerciale:

L'objectif inscrit dans le SCOT de la CPA de création de + 2 000 emplois/an est dépassé au regard du solde d'emplois salariés privés sur la période 2016-2019 (3 250 emplois/an en moyenne). Cela représente près de la moitié des emplois salariés privés créés sur le territoire métropolitain sur la dernière décennie. Cette dynamique est confortée par le fait que le Pays d'Aix dispose de plus d'emplois que d'actifs occupés qui y résident. Le Pays d'Aix confirme ainsi sa place de leader métropolitain dans ce domaine.

Au niveau des filières, l'économie productive du Pays d'Aix repose sur la présence d'un tissu industriel étoffé mais les pertes d'emplois dans ce secteur (- 500 emplois) interrogent sur le positionnement à choisir dans un contexte post-covid où le redéploiement industriel figure au titre des priorités nationales, régionales et métropolitaines. La forte création d'emplois dans les services (23 000 emplois) renforce la spécificité du Pays d'Aix dans ce secteur et conforte son rôle de moteur économique métropolitain. Le développement du télétravail questionne également sur la stratégie à adopter en termes de créations d'immeubles de bureaux (volume, localisation...).

Concernant le commerce, la baisse des autorisations de surfaces commerciales amorce un changement dans un territoire où l'appareil commercial est particulièrement étoffé. La concentration de ces surfaces dans les trois pôles commerciaux métropolitains (Plan-de-Campagne, Aix-la Pioline et Grand Vitrolles), sur des espaces déjà constitués, participe à la réduction de la consommation d'espace. Au niveau de l'armature, les espaces de développement prioritaires jouent leur rôle en accueillant près de 90% des emplois créés sur la période récente, et également 93% des surfaces commerciales autorisées.

Le futur SCOT métropolitain devra s'attacher à consolider le foncier économique permettant de répondre aux incidences post-covid, poursuivre le développement de l'offre de bureau à proximité des centralités et des dessertes en transports en commun, dynamiser l'offre commerciale de centre-ville et de quartier, et accompagner la mutation des grandes zones commerciales.

- L'offre de transports :

Un des objectifs fixés par le SCOT est de favoriser les reports multimodaux sur le réseau de transports collectifs. Depuis la mise en œuvre du SCOT le nombre de voies de transports collectifs en site propre a plus que triplé. C'est aussi le cas pour le nombre de places de stationnement en parking relais. La répercussion des évolutions sur le réseau de transport collectif est actuellement difficilement évaluable par l'analyse de la fréquentation. Depuis la mise en place du SCOT de nombreux travaux ont perturbé l'utilisation des réseaux (modernisation de la ligne ferroviaire Aix-Marseille, fermeture de la gare SNCF à Pertuis, travaux du BNHS à Aix-en-Provence, travaux sur la RD7n). Des évolutions sont notables sur certaines lignes, par exemple l'Aixpress, ou la ligne 50 Aix-Marseille, où la qualité de l'offre a été améliorée (site propre, cadencement), mais de manière générale la fréquentation reste stable ou à la baisse. L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19, et l'arrêt des transports collectifs et sa difficile reprise ont entraîné une forte baisse de la fréquentation.

Les voies cyclables ont augmenté depuis la mise en œuvre du SCOT mais sont plutôt à destination des déplacements urbains. Elles sont fragmentées et ne permettent pas de voir émerger un réseau intercommunal structurant qui permettrait un report modal.

Le futur SCOT métropolitain devra s'attacher à poursuivre le développement des solutions de report multimodal, favoriser une augmentation de la fréquentation des transports en commun, en gérant une bonne coordination entre le développement urbain et économique et celui des transports, et permettre le maintien des lignes ferroviaires.

- L'agriculture :

Depuis 2015, les documents d'urbanisme du Pays d'Aix tendent de plus en plus à protéger les espaces agricoles de l'artificialisation, des changements de destination et d'occupation du sol ou d'enfrichement. Pour cela, environ 1 200 hectares supplémentaires de terres agricoles ont été protégés par les zonages agricoles des PLU communaux lors des dernières révisions et élaborations de document. Ainsi, 86% des territoires agricoles sont actuellement protégés réglementairement par un zonage A dans les PLU communaux en vigueur. De plus, afin de protéger leur foncier agricole, deux communes ont créé des Zones Agricoles Protégées (Pertuis et Vitrolles), et d'autres portent des projets de création (Châteauneuf-le Rouge, Meyreuil et Fuveau). Ces constats rejoignent l'objectif porté par le SCOT du Pays d'Aix qui s'engage à préserver un socle fort d'espaces agricoles.

Néanmoins, l'étude de la consommation d'espace a démontré que l'artificialisation constatée se traduit, notamment, par une consommation majoritaire des terres agricoles et un développement important des surfaces de bâti diffus. Malgré les mesures mises en place pour les protéger, les espaces agricoles s'en retrouvent fragilisés.

Le futur SCOT métropolitain devra s'attacher à limiter la consommation des espaces agricoles en favorisant le développement de l'habitat dans le tissu urbain existant, poursuivre la protection du foncier agricole tout en favorisant sa reconquête et son développement.

- La trame verte et bleue et les continuités écologiques :

Sans fixer d'objectifs quantitatifs, le SCOT traduit la préservation des ensembles naturels et paysagers à travers diverses orientations, telles que la protection des réservoirs de biodiversité et le maillage des grandes continuités écologiques ou la préservation de l'atout paysager que sont les espaces agricoles et naturels. L'artificialisation des sols s'est étendue sur 940 hectares au sein des réservoirs de biodiversité et des espaces de perméabilité entre 2009 et 2017 (soit la moitié de l'artificialisation totale des sols constatée). Ce chiffre élevé s'explique en partie par l'étendue des réservoirs de biodiversité du SCOT et leur imbrication avec les espaces urbains. Toutefois, la dynamique est à surveiller, d'autant plus que de leur côté, certains corridors se fragilisent également, en particulier ceux déjà fragmentés ou peu fonctionnels au moment de l'élaboration du SCOT.

Que ce soit pour les réservoirs de biodiversité et pour les corridors écologiques, l'artificialisation est en majorité antérieure à l'approbation du SCOT. La prise en compte de leur protection dans les documents communaux est visible. Depuis 2015, les PLU communaux protègent plus les espaces inscrits dans la trame verte et bleue à travers les zonages A et N. Cette avancée semble issue, d'une part, des changements de documents d'urbanisme, des POS aux PLU et donc de la suppression des zones NB, mais aussi de la forte réduction des zones à urbaniser. En outre, les surfaces pastorales dans les réservoirs de biodiversité forestiers ne cessent d'augmenter, ce qui montre une dynamique de cette pratique pouvant être favorable au milieu (à condition qu'elle soit encadrée) et à la prévention du risque incendie.

Le SCOT métropolitain en cours d'élaboration devra tendre vers un équilibre entre aménagement urbain et préservation environnementale, favoriser la restauration des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, maintenir une vigilance sur l'artificialisation des corridors écologiques déjà fragmentés.

- Les risques :

Le territoire du Pays d'Aix est largement soumis aux risques, avec près de 50% du territoire concerné par au moins un risque, soit 62 500 hectares. La couverture végétale du territoire (grands massifs forestiers, collines boisées...), conjuguée au développement de l'habitat dans des zones de plus en plus mitées, augmente la vulnérabilité des habitants et donc l'impact des risques sur la population, notamment le risque incendie.

Lors de la période récente (2016-2018), un logement construit sur quatre se situe dans une zone soumise à un risque, notamment le risque incendie. En l'absence d'un PPRif, la prise en compte du risque dans les PLU est encore partielle et n'est pas homogénéisée à l'échelle du Pays d'Aix, et la constructibilité est encore autorisée dans certaines communes.

L'élaboration du PLUi va améliorer la connaissance du risque et favoriser une homogénéisation de sa prise en compte. De plus, de nombreux Plan de Prévention des Risques ont été approuvés depuis l'approbation du SCOT, répondant ainsi à l'objectif de prévention des risques (PPR argiles sur les communes de Coudoux, Eguilles, Gardanne, Simiane-Collongue, Ventabren et Vitrolles, PPRif sur Trets et les Pennes-Mirabeau, PPR inondation sur Pertuis, du Grand Vallat et de l'Arc).

Le futur SCOT métropolitain devra s'attacher à réduire la vulnérabilité et l'exposition des populations à chacun des risques présents et participer à l'harmonisation de la prise en compte des aléas.

La dernière partie de ce bilan concerne le suivi qualitatif des secteurs de projets.

Sont concernés 5 sites stratégiques, qui regroupent de nombreux enjeux :

- Secteur de projets « Axe RD9 (Aix-Vitrolles) » ;
- Secteur de projets « Axe Nord-Sud (Aix-Marseille) » ;
- Secteur de projets « Axe Est-Ouest (Gardanne-Trets) » ;
- Secteur de projets « Axe RD7N (Aix-Lambesc) » ;
- Secteur de projets « Pays d'Aix nord (Pertuis-Meyrargues) ».

Secteur de projets « Axe RD9 (Aix-Vitrolles) »:

En matière d'accessibilité, le SCOT du Pays d'Aix identifie plusieurs axes en matière de transports collectifs, de pôles d'échanges, et de réalisations viaires. Ainsi, sur Aix-en-Provence, le BHNS Aixpress a été mis en service en septembre 2019, et la ligne Bus+, à Vitrolles, assure la liaison avec les Pennes-Mirabeau et son extension est en projet. Plusieurs pôles d'échanges permettent d'améliorer l'intermodalité (PEM Plan d'Aillane, P+R Lieutenant -Colonel Jean-Pierre). Enfin plusieurs projets d'infrastructures viaires ont entraîné l'amélioration du réseau routier : la première bretelle A51/A8, le doublement de la RD9 au niveau du Réaltor, la requalification de l'avenue de Marseille à Vitrolles.

En matière de développement économique, plusieurs sites économiques de rayonnement métropolitain sont inscrits dans les orientations du SCOT. La quasi-totalité est réalisée à ce jour. La mutation de sites économiques est également prise en compte : le Pôle d'Activités à Aix-en-Provence est bien avancé, et l'achèvement de la mutation de la ZAC Cap Horizon à Vitrolles est prévue pour 2025. En matière d'Enseignement Supérieur et Recherche, l'objectif de regroupement des lieux de formations autour de

pôles identifiés a été partiellement atteint avec « The Camp », et la construction en cours d'un campus numérique dans la ZAC de la Constance à Aix-en-Provence.

En matière de développement urbain, le SCOT s'attache à la fois à la création de nouveaux logements et à la réhabilitation du parc existant, public ou privé. Ainsi, le secteur de projet Axe RD9 atteint près de 38% de son objectif avec 8700 logements recensés sur les 23 330 prévus dans le SCOT. En ce qui concerne le renouvellement urbain, le Plan de Rénovation Urbaine d'Aix-en-Provence a vu la réhabilitation, la démolition et la reconstruction de nombreux logements, ainsi que le quartier des Pins à Vitrolles. Enfin, le Plan Campus a permis la réalisation de plusieurs résidences étudiantes.

Afin de répondre aux objectifs de la thématique « cadre de vie, environnement, patrimoine », les PLU en vigueur traduisent globalement les orientations du SCOT en matière de préservation des cœurs de production agricole ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés. De plus, la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) à Vitrolles (93 hectares) assure la préservation d'un espace agricole sur un secteur soumis à une forte concurrence avec le développement urbain. Ces informations vont dans le sens de la protection des espaces naturels et agricoles voulue par le SCOT. Toutefois, la confrontation d'enjeux de protection des espaces agricoles et naturels et d'aménagement nécessite une vigilance particulière. C'est notamment le cas à proximité de la gare TGV d'Aix-en-Provence, où les capacités de développement inscrites au SCOT interfèrent avec les réservoirs de biodiversité.

Secteur de projets « Axe Nord-Sud (Aix-Marseille) » :

En termes d'accessibilité, le SCOT prévoit de proposer une offre performante entre Aix-en-Provence et Marseille, grâce à des transports en commun à haut niveau de service en sites propres et mixtes. La dynamique d'amélioration des conditions de mobilité est visible sur l'axe Aix-Marseille, plusieurs kilomètres de voies réservées aux cars ont déjà été aménagés, principalement sur l'A51, près de Plan-de-Campagne et sur l'A7 pour l'arrivée à la gare de Marseille- Saint-Charles. Une desserte ferroviaire plus performante sur la ligne Marseille-Aix-Gardanne confortera cette dynamique, lorsque la phase de modernisation sera achevée (2022). Ainsi, la dynamique en cours répond aux objectifs fixés par le SCOT visant l'amélioration des transports entre Aix-en-Provence et Marseille. En revanche, les conditions de mobilité sur le site et à destination de Plan-de-Campagne méritent encore d'être améliorées. Les projets de création d'une halte ferrée et du prolongement du BHNS (le Zénibus) y contribueront.

Concernant le développement économique, le SCOT cible un site de développement économique de rayonnement métropolitain en extension. Il s'agit de « Petite Campagne » à Cabriès sur lequel un projet, intégrant une composante résidentielle, est à l'étude. La zone commerciale est identifiée comme un site économique présentant un potentiel de mutation et de requalification important, nécessitant une intervention prioritaire. De nombreuses réflexions sont en cours, notamment visant la requalification de parcelles en friche, et une étude d'ensemble est également en cours d'élaboration. Les objectifs du SCOT en termes d'extension sont atteints ou en cours de l'être. D'un autre côté, l'enjeu de requalification du site est soumis à des études en cours de réalisation, mais la dynamique actuelle tend à s'orienter vers les objectifs du SCOT.

Concernant le développement urbain, le SCOT prévoit la création de nouveaux logements et d'opérations d'amélioration et de réhabilitation du parc existant. De nombreux projets contribuant à renforcer le rayonnement du secteur ont déjà été réalisés pour l'essentiel les années précédentes et s'inscrivent dans les objectifs fixés par le SCOT. L'axe nord-sud atteint près de 12% de son objectif de construction.

Concernant la thématique « cadre de vie, environnement, patrimoine », à ce jour, les PLU en vigueur traduisent globalement les orientations du SCOT en matière de préservation des cœurs de production agricole, ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés.

Secteur de projets « Axe Est-Ouest (Gardanne-Trets) » :

En termes d'accessibilité, le SCOT prévoit d'optimiser la desserte ferroviaire, de compléter son tracé et de développer le réseau de Transports Collectifs. Avec la phase 2 de la modernisation de la ligne Marseille-Gardanne-Aix et la réalisation d'un parking-relais (352 places), la gare TER de Gardanne verra à l'échéance 2022 sa desserte améliorée. Elle constitue d'ores et déjà un pôle d'échange multimodal métropolitain, depuis la mise en service en 2020 d'un parc relais de 349 places. De nombreux projets demeurent mais l'accessibilité multimodale de la Haute Vallée de l'Arc reste actuellement limitée.

Concernant le développement économique, les objectifs sont forts sur ce secteur, avec pour enjeux de conforter les activités déjà en place, notamment la ZA de Gardanne et le pôle d'activités de Rousset/Peynier/Fuveau mais aussi de permettre la requalification du site de la centrale de Gardanne-Meyreuil. Le développement de projets d'aménagement d'activités démontre une nouvelle fois le dynamisme économique de l'axe Gardanne-Trets. La reconversion d'anciens sites miniers (Carreau de la Mine à Meyreuil, Puits Morandat à Gardanne) est une spécificité du secteur, qui devra également faire face à l'arrêt de la centrale thermique à charbon, prévue pour 2022, en plus des questions entourant l'avenir de l'industrie de l'alumine, le tout sur la seule commune de Gardanne. Pour cette thématique, les actions menées à ce jour tendent à s'inscrire dans les objectifs fixés par le SCOT. Toutefois, il faudra attendre encore quelques années avant de voir émerger des mesures concrètes.

Concernant le développement urbain, toutes les communes mettent en place des projets de construction et réhabilitation avec comme cheffe de file la commune de Meyreuil qui remplit déjà à plus de moitié son objectif total, avec 700 logements sur les 1210 prévus. La multitude des projets d'habitat (dont certains d'éco-quartiers) démontre l'attractivité résidentielle du secteur. Ces nouveaux programmes se conjuguent avec une bonne offre d'équipements répondant à l'objectif du SCOT de maintenir localement une mixité des fonctions et de développer une offre en fonction des besoins des habitants.

Concernant la thématique "Cadre de vie, environnement et patrimoine" le SCOT fixe des objectifs de préservation et le maintien de l'espace agricole, la mise en place d'outils de protection du foncier agricole. Afin d'y répondre, deux projets de Zones Agricoles Protégées (ZAP) sont en réflexion, afin de préserver le foncier agricole, à Châteauneuf-le-Rouge à court terme et à Meyreuil dans le secteur de Valbrillant (environ 70ha). Les objectifs de protection des réservoirs de biodiversité et des cœurs de production agricoles sont quant à eux déclinés dans les PLU en vigueur. Enfin, bien que cela ne réponde à aucun objectif précis du SCOT mais plutôt à une orientation générale de préservation du cadre de vie, la réduction des émissions de particules de l'usine ALTEO constitue une priorité pour l'amélioration de la qualité de vie.

Secteur de projets « Axe RD7N (Aix-Lambesc) » :

En termes d'accessibilité, le SCOT prévoit d'améliorer et compléter le réseau routier. La mise en service de la déviation de la Calade en 2017, la suppression du passage à niveau et la réorganisation des voies à proximité, a permis une fluidification du trafic et une meilleure sécurisation des axes pour les utilisateurs. Enfin, deux projets sont principalement portés par le SCOT en termes de transports en commun, il s'agit de la création d'un nouveau réseau de transports collectifs routiers mieux adapté à la demande (Aix-en-Provence/Lambesc) et de la réalisation d'un transport à haut niveau de service le long de la RD7n. Ces projets sont prévus à l'horizon 2025-2030.

Concernant le développement économique du secteur une étude est en cours pour la création d'une ZAC sur le secteur de La Calade, site identifié dans le SCOT comme présentant un potentiel de mutation et de requalification important. Les extensions des zones d'activités de rayonnement local (Lambesc et Saint-Cannat) sont inscrites dans les PLU, la zone de Lambesc (extension Bertoire) est en cours de commercialisation, celle de Saint-Cannat (extensions La Pile) est en projet

Concernant le développement urbain, les résultats de production et de réhabilitation des logements sont inférieurs aux objectifs fixés par le SCOT. Ainsi, l'axe RD7n n'atteint que 12% de son objectif de construction. Pour répondre aux besoins en équipement et aux objectifs du SCOT, des études sont en cours afin de savoir si Lambesc accueillera le nouveau lycée du Pays d'Aix afin de pallier la saturation scolaire des établissements d'Aix-en-Provence.

Concernant la thématique « cadre de vie, environnement, patrimoine », à ce jour, les PLU en vigueur traduisent globalement les orientations du SCOT en matière de préservation des cœurs de production agricole ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés.

Secteur de projets « Pays d'Aix nord (Pertuis-Meyrargues) » :

En matière d'accessibilité, la dynamique d'amélioration des conditions de mobilité du Val de Durance est lancée, malgré le retard pris par certains projets, en particulier la modernisation de la ligne ferrée des Alpes. D'autre part, le renforcement des gares de Pertuis et Meyrargues en tant que pôles d'échanges est en cours, avec la création d'un parking relais à Pertuis et des travaux d'aménagement à Meyrargues. Enfin, trois projets de contournement routier sont à l'étude à Pertuis. Globalement, les actions en cours

s'inscrivent dans les objectifs du SCOT, toutefois il faudra encore quelques années avant de voir émerger l'aboutissement de ces travaux.

Concernant le développement économique, le secteur se retrouve renforcé par les projets engagés sur Pertuis, Meyrargues mais aussi Peyrolles, avec des projets d'extension du Val de Durance (9 ha), et du Pôle d'activités (80 ha), et de requalification à Coudourousse. Ces projets répondent aux orientations du SCOT de création de site économique de rayonnement métropolitain avec de premiers résultats en cours sur la ZA de Pertuis dont l'aménagement est prévu pour 2025.

Concernant le développement urbain, ce secteur atteint près de 16% de son objectif, en grande partie grâce à Meyrargues, qui réalise près de 40% de l'objectif inscrit dans le SCOT. Ce développement est conjugué avec la création ou la rénovation d'équipements (piscine, médiathèque...).

Concernant la thématique "cadre de vie, environnement et patrimoine", les PLU en vigueur traduisent globalement les orientations du SCOT en matière de préservation des cœurs de production agricole ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés. En outre, la préservation de l'espace agricole du Val de Durance a été renforcée par la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) créée en 2016 à Pertuis, répondant à la suggestion du SCOT de mettre en place des outils de protection et de restructuration foncière. Celle-ci a précisément pour objet la protection des coteaux du Luberon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La délibération du 8 décembre 2005 du Conseil communautaire du Pays d'Aix portant sur la demande au Préfet des Bouches du Rhône et au Préfet du Vaucluse de créer un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2005 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence ;
- Le courrier de l'ancienne Communauté d'Agglomération du pays d'Aix du 3 février 2014 demandant au Préfet des Bouches du Rhône la détermination d'un nouveau périmètre à la suite de l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- L'arrêté préfectoral du 9 mai 2014 portant publication du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT du Pays d'Aix ;
- La délibération du 3 juillet 2014 du Conseil communautaire du Pays d'Aix relançant la procédure à la suite de l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015/A034 du Conseil communautaire du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 d'approbation du SCOT du Pays d'Aix ;
- La délibération n° HN 010-143/16/CM) du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole proposant la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole d'Aix Marseille-Provence ;

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016, pris conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet du Var et le préfet du Vaucluse, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 001-1405/16/CM) du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre (n° URB 001-4619/18/CM) du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole définissant un dispositif harmonisé de suivi de la mise en œuvre des cinq Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) exécutoires sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre.
- Que le SCOT du Pays d'Aix approuvé est exécutoire sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- Que dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer dans les 6 années suivant l'approbation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan ci-annexé du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix 6 ans après son approbation.

Article 2 :

A partir de ce bilan, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide de ne pas engager l'évolution du SCOT du Pays d'Aix. Ce bilan alimente le SCOT métropolitain engagé le 15 décembre 2016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021